



## Comment sont gérées les forêts communales

**6% des forêts ligériennes sont la propriété de collectivités. Regards croisés sur leur gestion, avec la responsable départementale de l'ONF, et l'adjoint au maire de Pélussin en charge de l'espace forestier.**



Mylène Goux

Sur les 127 000 hectares de forêts dans la Loire, seulement 6% appartiennent à des collectivités (1). Elles sont au nombre de 140 à posséder leur parcelle d'arbres, que ce soit des communes, le Département, des établissements de santé ou encore des intercommunalités, comme pour la forêt des « Grands Murcins », propriété des communautés de communes de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais. La Loire a moins de forêts publiques que la moyenne française, puisque « en métropole, la forêt est à 75 % privée et 25 % publique (forêts de collectivités ou domaniales) », précise Mylène Goux, la responsable de l'Office national des forêts (ONF) sur le département. Les 8 200 ha de forêt publique du département sont gérés en partenariat avec l'ONF. « Le Régime forestier est un cadre

réglementaire commun à toutes les forêts publiques », explique Mylène Goux. « L'ONF a pour mission l'accueil du public, la production de bois, la préservation de la biodiversité et la protection contre les risques naturels. Les collectivités ont aussi des obligations, comme la réalisation d'un document de gestion forestière qui établit notamment une programmation des coupes et des travaux pour 15 ou 20 ans. »

### Contexte économique

L'ONF assure correctement ses missions sur la Loire, selon la responsable : « On tient le cap, et nous avons de bons retours des collectivités ». Cela, malgré un contexte économique difficile pour l'ONF, qui affichait 14 millions d'euros de déficit en 2010. Et, la Loire n'échappe pas à la réforme qui vise à réduire de 20% les effectifs d'ici à 2016. « Depuis 2002, on a perdu 5 personnels de terrain », reconnaît Mylène Goux. 11 techniciens forestiers sont aujourd'hui déployés, auxquels s'ajoutent des techniciens spécialisés, ouvriers forestiers et personnels administratifs. Les collectivités contribuent au budget de l'ONF avec les frais de garderie, représentant 10% de la vente des bois. « Au niveau national, cela ne couvre que 15% de la gestion des forêts des collectivités. Le reste est couvert par un versement compensateur de l'Etat », détaille Mylène Goux. Le projet de Loi de Finances 2012 ajoute une contribution de toutes les collectivités propriétaires à hauteur de 2 € par hectare.

### Services payants

Avec près de 600 ha, Pélussin, dans le massif du Pilat, accueille un agent sur son territoire, contre deux auparavant. L'adjoint en charge de la Forêt, Claude Eparvier, confirme que l'ONF « gère la forêt correctement ». Par contre, il note que « de plus en plus, quand des travaux sont faits, ils [les agents ONF, ndlr] nous font payer une prestation. Par exemple, sur une piste forestière en projet, on doit payer une somme pour l'étude ou le suivi des travaux ». Auparavant, ces sommes étaient « globalisées » dans les frais de garderie. Quant aux prestataires privés, ils interviennent dans les bois de Pélussin seulement pour terrasser les pistes forestières.

### Maxime Petit

(1) Les 94 autres pourcentages appartiennent à 47 000 propriétaires privés.

